

## Programmes des cours d'étude, à l'Ecole centrale, du département de Lot et Garonne, pendant l'an VI.

**Numéro d'inventaire** : 1979.26616

**Type de document** : affiche

**Éditeur** : Administration centrale du Lot et Garonne (Lot et Garonne)

**Imprimeur** : Imprimerie du Département

**Période de création** : 4e quart 18e siècle

**Date de création** : 1797

**Description** : Feuille imprimée en n&b sur 3 colonnes + texte ms à l'encre noire au dos. Parmi les six matières présentées prédomine l'enseignement scientifique et pratique. Le professeur de législation est un professionnel. Ne subsistent des études classiques d'Ancien Régime que les Belles-Lettres et la grammaire.

**Mesures** : hauteur : 515 mm ; largeur : 413 mm

**Notes** : Texte exposant les différents cours qui seront donnés à l'Ecole centrale d'Agen :

"Cours de dessin, Professeur, Parfait-Lumière. Cours de mathématiques, Professeur, Louis Puissant. Cours de belles-lettres, Professeur, Alexandre Jarente; Cours de grammaire générale, Professeur, Godailh. Cours d'histoire naturelle, Professeur, Saint-Amans. Cours de législation, Professeur, Caylar, homme de loi". "Pour expédition : Les présidents et secrétaire en chef du département du Lot et Garonne. Signé : J. Crebessac, ex-président ; et Neychens, secrétaire adjoint". Imprimé en date de Vendémiaire An VIe. Au dos du document, une note manuscrite ancienne : "Seance du 19 vendre. an 6 [10 octobre 1797]".

**Mots-clés** : Prospectus, règlements, statuts d'établissements

**Filière** : Lycée et collège classique et moderne

**Niveau** : Post-élémentaire

**Nom de la commune** : Agen

**Nom du département** : Lot-et-Garonne

**Autres descriptions** : Langue : Français

Nombre de pages : 1

**Lieux** : Lot-et-Garonne, Agen

# PROGRAMMES

## DES COURS D'ÉTUDE,

### A L'ÉCOLE CENTRALE

#### DU DÉPARTEMENT DE LOT ET GARONNE,

#### PENDANT L'AN VI.

##### COURS DE DESSIN.

Professeur, *PARFAIT-LUMIÈRE.*

Le professeur enseignera l'ostéologie et l'anatomie extérieure de l'homme ; il fera dessiner la figure d'après les plus grands maîtres tant anciens que modernes ; il fera faire des études d'après la bosse et d'après les tableaux ; il y joindra des leçons de paysage et d'animaux : il montrera l'ornement pour ceux qui se destinent à l'architecture ou à l'exercice des arts mécaniques.

Il fera dessiner aussi d'après le modèle vivant : il donnera en particulier des leçons de composition et de peinture.

Enfin, il ne négligera rien de tout ce qui pourra perfectionner l'instruction des élèves, dans ce qui est relatif à ces différents genres d'étude.

##### COURS DE MATHÉMATIQUES.

Professeur, *LOUIS PUISANT.*

Exercices depuis le 15 brumaire jusqu'au 15 nivôse.

On développera pendant ces deux premiers mois du cours les principes généraux du calcul numérique, et l'on terminera par l'exposition du nouveau système des poids et mesures, dont l'usage deviendra bientôt obligatoire. Tous les instituteurs primaires ou autres citoyens qui auroient besoin d'éclaircissements sur ce système, sont invités d'assister aux leçons publiques pendant les deux dernières décades du cours d'arithmétique.

Exercices depuis le 15 nivôse jusqu'au 15 floréal.

Ce temps sera consacré à l'étude de l'algèbre. On exercera les élèves à la résolution des questions des quatre premiers degrés : on leur donnera une idée générale de la résolution des équations par approximation, et on leur exposera la théorie des suites. Les derniers éléments d'algèbre de Clairaut, intéressants tant par la clarté qui y règne que par les nouvelles théories qu'ils renferment, serviront de texte aux leçons du professeur.

Exercices depuis le 15 floréal jusqu'au 15 fructidor.

Ces quatre derniers mois du cours seront destinés à l'étude de la géométrie élémentaire, dont les principes fondamentaux seront puisés dans l'excellente géométrie de Legendre. On donnera quelques notions sur le calcul des fonctions circulaires et sur les deux trigonométries. On enseignera aussi, comme supplément essentiel à la géométrie ordinaire, la géométrie descriptive, d'après Monge et Lacroix, à laquelle on appliquera succinctement l'analyse.

Nota. Tous les jeunes citoyens seront admis à ce cours pourvu qu'ils aient atteint l'âge de quatorze ans, et qu'ils sachent les premières règles de l'arithmétique.

##### COURS DE BELLES-LETTRES.

Professeur, *ALEXANDRE JARENTE.*

Les premiers mois seront employés à terminer la dictée et l'explication du traité de rhétorique que nous avons rédigé d'après ceux des plus habiles maîtres. Notre cours n'ayant été ouvert que depuis six mois, nous n'avons pu réaliser en entier

les promesses annoncées dans le programme de cette année. Nous les remplirons dans toute leur étendue pendant l'année prochaine.

Trois mois suffiront pour donner le traité complet des règles de l'éloquence, et expliquer les différents genres de poésie.

Les anciens et les modernes nous fourniront de nombreux et d'admirables exemples propres à confirmer, à expliquer, à justifier les préceptes que nous aurons donné à nos élèves.

Tantôt nous ferons connaître ces exemples dans la langue des auteurs, quelquefois nous en donnerons la traduction la plus fidèle qu'il nous sera possible, et la plus propre à donner une idée juste de la beauté de l'original.

Nous leur ferons connaître les poètes anciens et modernes, épiques, tragiques, comiques, lyriques, satyriques, etc.

Nous ferons composer nos élèves sur différents sujets, tels que fables, narrations, discours, dissertations, lettres familières, etc.

Enfin nous les exercerons à tout genre de prose.

Pendant le cours de l'année, nous exercerons la mémoire de nos élèves en leur faisant réciter des morceaux choisis de prose et de vers.

Nous leur donnerons les principes de cette partie de la rhétorique appelée *prononciation, diction, déclamation*, ainsi que nous l'avions annoncé dans le programme de l'an V.

Pour mettre les nouveaux élèves au courant, et qu'ils soient à portée d'entendre ce qui a été dicté déjà, nous leur donnerons des leçons particulières à cet effet.

##### COURS DE GRAMMAIRE GÉNÉRALE.

Professeur, *GODAILH.*

Nous ferons peu de changements à la marche que nous avons suivie dans le cours de l'année précédente : c'est celle que les grands maîtres ont dérobée à la nature. Nous ajouterons seulement à notre cours un traité très-abrégé de logique ou de raisonnement. Ce traité, celui des opérations de l'entendement, et la Grammaire, formeront la théorie complète de la pensée, du raisonnement et de la parole ; trois sciences trop liées entr'elles, pour pouvoir être séparées dans leur exposition. Elles sont, ce me semble, des préliminaires utiles à tous ceux qui doivent jouer dans la société un rôle qui n'est pas étranger à toute espèce d'instruction théorique ; car il n'en est point à laquelle la justesse du raisonnement, des idées et des expressions ne doive servir de fondement.

Plusieurs jeunes gens nous ayant paru borner leur ambition à l'orthographe, nous leur observerons, qu'on ne peut bien l'apprendre dans notre langue, qu'en se familiarisant avec les règles de la Grammaire. Nous allons le prouver par un exemple.

Pour savoir comment on doit écrire le mot *ce*, se dans les diverses circonstances où il se présente, il faut pouvoir distinguer s'il est adjectif démonstratif, ou nom de la troisième personne employé comme objet, ou terme du verbe, et se rapportant au sujet de la proposition. Il faut donc connaître l'adjectif, l'article, les noms des personnes, le sujet, l'objet, le terme, pour savoir l'orthographe d'un mot seulement. Or, comme ces notions grammaticales ont avec d'autres des rapports intimes, il en résulte que la connaissance de toute la Grammaire est nécessaire à quiconque veut écrire correctement ce mot, et pouvoir se rendre raison de ce qu'il fait.

Mais, qu'est-ce qu'une Grammaire purement pratique, si ce n'est une règle pénible et routinière dont on a élagué les principes généraux, seuls propres à délasser l'esprit en l'éclairant ? Ceux qui veulent apprendre l'orthographe avec plus de fruit et d'agrément, doivent donc apprendre la Grammaire générale.

Nous croyons devoir, en finissant, prévenir ceux qui suivront notre cours, que nous ne proposerons de distribuer des prix à nos élèves, qu'autant qu'ils se seront mis en état d'analyser grammaticalement un discours ; et que ce sera le sujet sur lequel nous les ferons concourir. Puissent tant de motifs réunis exciter fortement l'intérêt des pères, et l'émulation des enfants !

##### COURS D'HISTOIRE NATURELLE.

Professeur, *SAINT-AMANS.*

Le professeur d'Histoire naturelle consacra ses premières leçons aux détails d'anatomie et d'économie animale nécessaires pour donner à ses élèves l'idée indispensable de la structure et des principaux organes du corps humain. Il fera succéder à ce préliminaire la connaissance et la description des parties qui servent à classer les quadrupèdes, les oiseaux, les poissons et les insectes. Ensuite il donnera un cours de minéralogie, qui commencera le 1.<sup>er</sup> nivôse ; et un cours de botanique, qui s'ouvrira le 1.<sup>er</sup> germinal.

##### COURS DE LÉGISLATION.

Professeur, *CAYLAR, homme de loi.*

La deuxième année du cours de Législation étant destinée à la connaissance du droit civil d'après le plan arrêté et publié dans le programme de l'année dernière, le professeur de Législation, en attendant que le nouveau code soit publié, expliquera la loi, du 3 brumaire an IV, contenant les règles de la nouvelle jurisprudence criminelle, qu'il comparera avec les anciennes ordonnances sur cette matière, et dont il fera voir les rapports immédiats avec la liberté civile et politique.

Si le cas y échoit, et s'il lui reste du temps après l'importante matière dont il vient de parler, il traitera divers objets de jurisprudence générale : comme des obligations, du divorce, etc. sans toucher aux lois rendues sur ces matières, vu qu'il n'y a rien de définitif sur elles.

ARRÊTÉ de l'Administration centrale du département de Lot et Garonne.

Séance du troisième jour complémentaire de l'an V<sup>e</sup>.

Vu les programmes rédigés par les professeurs de l'école centrale sur les différents cours d'instruction pendant l'an VI, L'administration centrale, délibérant au nombre de quatre membres, ou le commissaire du directoire exécutif,

ARRÊTE que ces programmes seront imprimés en placard au nombre de huit cents exemplaires, et adressés aux administrations municipales, pour être rendus publics.

Fait à Agen, les jour, mois et an que dessus.

Pour expédition :

Les président et secrétaire en chef du département de Lot et Garonne. Signé : J. CREBESSAC, ex-président ; et NEYCHENS, secrétaire adjoint.